Nations Unies A/CN.9/WG.IV/WP.174

Assemblée générale

Distr. limitée
22 août 2022
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Soixante-quatrième session
Vienne, 31 octobre-4 novembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats.
5. Note explicative relative à la Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

Merci de recycler

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-quatrième session au Centre international de Vienne, du 31 octobre au 4 novembre 2022. Les horaires des séances et les modalités de participation seront communiqués sur la page Web du Groupe de travail (https://uncitral.un.org/fr/working_groups/4/electronic_commerce). Les documents de la session (voir par. 10 et 13 ci-dessous) seront également publiés sur la page Web dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU.

4. Conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session[1], le Groupe de travail devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter un rapport sur les travaux de la session à la 10e et dernière séance (c'est-à-dire le vendredi après-midi). À sa cinquante-cinquième session, la Commission a décidé d'autoriser les groupes de travail à utiliser la dernière séance pour des délibérations de fond, plutôt que pour l'adoption du rapport de session, et de maintenir la pratique consistant à adopter le rapport conformément à la procédure écrite décrite au paragraphe 19 du document A/CN.9/1103[2].

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, conformément à la pratique suivie à ses sessions avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats

a) Informations générales

6. À sa soixante-troisième session (New York, 4-8 avril 2022), le Groupe de travail a tenu une discussion conceptuelle sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats (voir A/CN.9/1093, par. 49 à 76). L'organisation de cette discussion avait été demandée par la Commission à sa cinquante-quatrième session, en 2021, en vue de définir plus précisément la portée et la nature des éventuels travaux futurs à mener dans ce domaine[3]. Le Groupe de travail a également procédé à un examen préliminaire de la nature et de la portée d'éventuels travaux futurs sur la question des transactions de données (ibid., par. 77 à 95). À la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022, on s'est déclaré largement favorable à ce que le Groupe de travail continue de traiter les deux sujets en parallèle, notamment en alternant leur examen d'une session à l'autre[4]. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail devrait traiter le thème de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats.

7. Le déroulement progressif des travaux futurs sur ce thème, fondé sur l'examen des pratiques commerciales et des cas d'utilisation, a également fait l'objet d'un large

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément nº 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.

[2] Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 236.

[3] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 25 e).

[4] Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément nº 17* (A/77/17), par. 150 à 155.

soutien au sein de la Commission. En conséquence, cette dernière a demandé au Groupe de travail de traiter le sujet comme suit :

a) Dans un premier temps, compiler les dispositions des textes de la CNUDCI qui s'appliquent aux contrats automatisés, et modifier ces dispositions, selon qu'il conviendra ; et

b) Dans un deuxième temps, élaborer d'éventuelles nouvelles dispositions traitant d'un éventail plus large de questions[5].

8. La Commission est également convenue que, dans l'exécution du nouveau mandat, le Groupe de travail devrait être guidé par les principes de neutralité technologique et de non-discrimination à l'égard de l'utilisation de moyens électroniques, et devrait aussi être attentif aux besoins spécifiques des pays en développement.

9. La soixante-quatrième session sera pour le Groupe de travail la première occasion d'examiner la question dans le cadre de son nouveau mandat. Le Groupe de travail devrait procéder à un échange de vues sur les pratiques commerciales concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats et se concentrer sur la première étape du mandat (à savoir la compilation et la modification des dispositions des textes applicables de la CNUDCI). Bien que la discussion conceptuelle tenue à sa soixante-troisième session (voir A/CN.9/1093) soit censée alimenter les débats du Groupe de travail, la Commission a reconnu qu'il serait loisible à celui-ci d'examiner les questions de définition[6].

b) Documentation

10. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat sur les dispositions des textes de la CNUDCI qui s'appliquent aux contrats automatisés (A/CN.9/WG.IV/WP.176), ainsi que d'une note sur quelques-unes des autres questions juridiques mises en évidence à sa soixante-troisième session (A/CN.9/WG.IV/WP.177).

11. Outre les documents susmentionnés (par. 6 et 7), le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi se référer aux documents suivants pour tenir ses délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour :

a) Note du secrétariat, établie pour examen par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session, sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats (A/CN.9/WG.IV/WP.173) ; et

b) Proposition du secrétariat, élaborée pour examen par la Commission à sa cinquante-cinquième session, visant à affiner le mandat du Groupe de travail sur le sujet des contrats automatisés (A/CN.9/1116).

Point 5. Note explicative relative à la Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance

a) Informations générales

12. À sa cinquante-cinquième session, la Commission a adopté la Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance et donné son approbation de principe au projet de note explicative relative à la Loi type établi par le secrétariat (A/CN.9/1112), tel que modifié pendant la session[7]. Elle a également demandé au secrétariat d'achever l'élaboration de la note explicative en tenant compte de ses délibérations et des

[5] Ibid., par. 159.
[6] Ibid., par. 158.
[7] Ibid., par. 149.

décisions qu'elle avait prises à la session, et elle a autorisé le Groupe de travail à examiner les parties de la note révisée liées à ces délibérations et décisions[8].

b) Documentation

13. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat contenant les parties révisées de la note explicative relative à la Loi type liées aux délibérations et décisions de la Commission à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/WG.IV/WP.175).

Point 6. Questions diverses

14. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les éléments nouveaux liés à son programme de travail, notamment un rapport sur l'état d'avancement des travaux du secrétariat concernant l'élaboration, demandée par la Commission à sa cinquante-cinquième session, d'un document d'orientation sur les questions juridiques liées à l'utilisation des systèmes de registres distribués dans le commerce[9].

Point 7. Adoption du rapport

15. Comme indiqué ci-dessus (par. 4), le Groupe de travail voudra peut-être adopter un rapport destiné à être présenté à la cinquante-sixième session de la Commission, qui se tiendra à Vienne du 3 au 21 juillet 2023. Il souhaitera peut-être noter que sa soixante-cinquième session doit se tenir à New York du 10 au 14 avril 2023.

[8] Ibid.

[9] Ibid., par. 166 à 169.